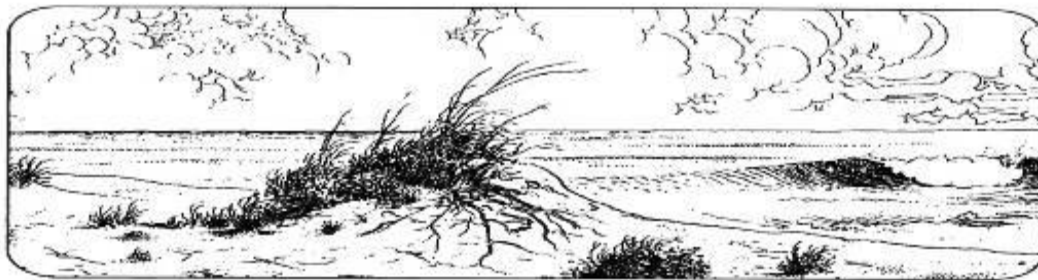


*Collectif des
Associations de
Défense de l'
Environnement
Pays Basque
Sud des Landes.
(58 associations)*



CADE
124 Chemin de Galharet
64990 Mouguerre
05 59 31 85 82
pachonlgy@gmail.com

A : Madame la Commissaire enquêtrice

Enquête publique « mise en
compatibilité du PLU d'Anglet pour l'extension du cimetière de Blancpignon et réduction du périmètre de
protection rapproché du champ captant de la Barre »

Objet : Avis du CADE 64-40 - Collectif Associatif de Défense de l'Environnement.

Madame,

Après avoir examiné collectivement les documents constitutifs de l'enquête publique lancée en vue de l'extension du cimetière de Blancpignon sur la forêt publique du Pignada, le CADE émet un avis défavorable au projet présenté par la Mairie d'Anglet et la CAPB, pour les raisons ci-dessous précisées.

Concernant la mise en compatibilité du PLU d'Anglet, de trop nombreux « **faux arguments** » sont utilisés pour justifier l'extension du cimetière de Blancpignon

L'extension du cimetière actuel de Blancpignon sur la forêt publique, serait de fait **la seule solution** permettant d'augmenter l'offre d'emplacements pour l'inhumation des défunts d'Anglet. Or, d'autres solutions existent bel et bien. Ainsi l'association Cinq Cantons La Barre, membre du CADE, a présenté un projet alternatif qui montre clairement qu'en utilisant la technique des enfeus il est tout à fait possible de satisfaire les besoins actuels et futurs sans détruire 1,7 ha de forêt publique.

L'amputation de 1,7 ha de forêt ne représenterait **que 0,7 % de la surface totale du massif** du Pignada. C'est ponctuellement exact, mais c'est volontairement passer sous silence que ce massif a déjà été, au fil des ans, sérieusement grignoté par l'urbanisation : le cimetière actuel de Blancpignon a été construit sur

la forêt. Il a déjà fait l'objet d'un premier agrandissement, toujours sur la forêt ! Tout à côté, sont apparus un stade, un trinquet ; plus loin c'est une école et une salle de sport qui ont été installés. Comment passer sous silence les pressions exercées sur le massif par l'urbanisation résidentielle du quartier de Blancpignon ?

Concernant la réduction du périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable de la Barre, est-il bien raisonnable d'affirmer que « Les risques de pollution liés au projet d'extension du cimetière d'ANGLET apparaissent limités. », première phrase de la conclusion de l'hydrogéologue agréée, Monsieur C. ARMAND ?

- Sur la forme :
 - L'avis rendu par l'hydrogéologue agréé, Mr C. ARMAND précise p26 qu'il donne un avis favorable au projet d'extension, « sur la base des caractéristiques qui m'ont été communiquées. ». S'est-il rendu sur site pour cette étude, si oui, à quelle(s) date(s) ? Ces visites ont-elles donné lieu à comptes-rendus ? Sont-ils communicables ?
 - L'incendie survenu dans le Pignada le 30 juillet 2020 a malheureusement détruit environ 90 ha du massif, notamment autour de forages d'alimentation en eau potable. Aucune référence n'est faite à cet événement. Un tel incendie qui a supprimé le couvert forestier de presque la moitié du périmètre de protection rapproché défini dans l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2003 n'a-t-il aucun effet qualitatif et quantitatif sur la nappe phréatique ? (cf annexe de cette intervention)
 - Le périmètre de protection rapprochée des captages est représenté géographiquement sur un ancien document, feuille extraite d'un Plan d'occupation des sols (!). Comment se positionnent sur ce sujet les documents actuels d'urbanisme tels le SCOT et le PLU en vigueur, le SRADET, les SDAGE et SAGE Adour aval et Côtier basque ? Comment est faite la sensibilisation des services publics, résidents et usagers de la zone, comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2003 ?
 - Les documents graphiques qui accompagnent les études du cabinet GEOPAL de la p 7 à la p 18 ne comportent que très peu de références permettant de les retrouver. D'autre part, les légendes qui les accompagnent n'ont-elles pas été rajoutées par rapport aux originaux ? Ce point ne doit-il pas être précisé ou corrigé ? La carte p 13 est un extrait de carte géologique ; quelle en est la référence ? p 18, la carte « risque de remontée de nappe » est illisible car pixellisée. Quelle en est la référence, où peut-on la consulter ? Les légendes qui l'accompagnent ne correspondent pas à celles trouvées sur le site du BRGM (<https://www.brgm.fr/fr/reference-projet-acheve/cartographie-sensibilite-aux-remontees-nappe-echelle-locale-guide>):
 - Zones rouges :
 - Selon le cabinet GEOPAL : « **zone potentiellement sujette aux remontées de nappe** »
 - Selon le BRGM, auteur du document : « **Zones très sensibles (cartographiées en rouge): niveau de nappe au-dessus du sol** »
 - Zones orange :
 - Selon GEOPAL : « **zone potentiellement sujette aux inondations de cave** »
 - Selon le BRGM, auteur du document : « **Zones sensibles (cartographiées en orange): niveau de nappe entre 0 et 2,5 m de profondeur** »
 - Selon le BRGM (pas de légende de GEOPAL) :
 - « **Zones peu sensibles (cartographiées en jaune): niveau de nappe entre 2,5 et 5 m de profondeur** »
 - « Zones non sensibles ou pas de débordement (cartographiées en blanc) : niveau de nappe à plus de 5 m de profondeur. »
 - Autre légende « libre » de GEOPAL : « Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave »

- De telles libertés prises avec les indications fournies par l'auteur du document, le BRGM, sont-elles acceptables ? Qui dit vrai ?
- Comment GEOPAL peut-il tirer une conclusion définitive sur une zone très localisée (l'extension du cimetière) à partir d'une carte dont la forte imprécision (pixellisation !) est soulignée par l'auteur ?
- Sur le fond
 - Quelle est le risque de pollution de la nappe phréatique dû aux inhumations actuelles, lié aux produits utilisés pour la conservation des corps par les thanatopracteurs ? Le recul très limité de 2 analyses, certes négatives, de l'eau pompée, à partir d'échantillons prélevés **PAR LES SERVICES MUNICIPAUX EUX MÊMES**, prélèvements réalisés au printemps et à l'automne 2021 sont-ils suffisants pour exclure tout risque actuel ? Ce risque ne sera-t-il pas aggravé par le projet d'extension malgré la liste de recommandations ?
 - Dans le dossier soumis à l'enquête publique, le dossier préalable établi par le cabinet GEOPAL précise qu'afin de préserver la nappe phréatique, il faut surélever le niveau d'inhumation prévu « ...avec le critère minimal de disposer d'une zone non saturée épaisse **au minimum de 3 m en hautes eaux...** ». Il faudrait donc combler la dépression géologique étendue située à l'ouest du cimetière actuel, visible à l'œil nu, avec un volume considérable de sable. Le sable nécessaire serait obtenu toujours d'après GEOPAL par arasement de la dune voisine, le « Tuc du Pignada » ! En effet, dans ce but la dune citée est identifiée comme « secteur complémentaire » (p11) du projet, site réputé « sans accès praticable permettant d'effectuer des sondages » (p 12). L'arasement de cette dune n'est pas clairement indiqué comme un impératif dans la conduite du projet dans les autres documents. Cet aspect ne conduit-il pas le projet municipal à étendre l'emprise foncière de 1,7 ha ? Quelle en serait alors la surface totale à défricher ?
 - P 43 : « Nous avons examiné les conditions de faisabilité d'utiliser ces parcelles avec le critère minimal de disposer d'une zone non saturée épaisse **au minimum de 3 m en hautes eaux.** »
 - P 45 : dune sud... « ...qui serait à araser sur des hauteurs considérables. »
 - P 49 : « ...Ceci ne signifie pas que l'aménagement du projet s'effectue sans précautions hydrogéologiques car la nappe reste naturellement vulnérable car non protégée par une éponte supérieure peu perméable. ».

De multiples menaces pèsent sur cette très stratégique nappe phréatique littorale située en zone urbaine « ...car la nappe reste naturellement vulnérable car non protégée par une éponte supérieure peu perméable. » (GEOPAL p 49).

- Les pompages dans la nappe non destinés à la production d'eau potable ont plusieurs origines et aggravent les risques : arrosage municipal des pelouses littorales, arrosage du golf, pompages privés non déclarés, etc...
- Quel est le risque de salinisation et de pollution chimique de la nappe, en période de sécheresse
 - Par aspiration de l'eau de l'Adour, eau en mauvais état chimique (selon l'Office Français de la Biodiversité : « Adour aval (FRFT07) classée en état mauvais en raison de l'état chimique (niveau de confiance moyen) » (https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/images/MIE/Fiches%20estuaires/43_FICHE_Adour.pdf),
 - Par l'intensité des pompages divers faiblement contrôlés ?
- Quel est l'effet de l'injection actuelle, par l'établissement de thalassothérapie Atlantal, dans des puisards de l'eau salée issue de ses piscines (débit estimé par l'établissement lui-même à 141 m³/j, soit 51465 m³/an), d'eau de soins et d'eau de ruissellement des parkings du centre faiblement dépollués (dossier d'autorisation loi sur l'eau de l'enquête publique de renouvellement de l'autorisation, cabinet Geociam octobre 2021)

- Quels sont les risques de pollutions liés aux activités voisines : intrants dus au golf et aux jardins riverains, club hippique, fumière et parcours cavaliers dans le Pignada, cimetière « privé » des Bernardines ?
- Pourquoi le projet municipal d'extension du cimetière de Blancpignon n'est-il pas accompagné d'un dossier « Loi sur l'eau » ?
- Pourquoi le public n'a-t-il pas accès à un bilan hydrologique complet de cette nappe phréatique littorale si sollicitée et si menacée ?

Pourquoi le dossier de demande d'autorisation de réduction des périmètres de protection des captages est-il tronçonné entre d'une part l'avis préalable établi par le cabinet GEOPAL et d'autre part celui de l'hydrogéologue agréé qui reprend pourtant en partie ces avis ?

Dans un document préparatoire au SCOT des Agglomérations Pays Basque et Seignanx intitulé « L'eau, une ressource naturelle majeure », on peut lire : « La ville d'Anglet a adopté le Pacte d'Istanbul pour l'Eau en Septembre 2012 suite à l'adhésion à ce même pacte de l'Agglomération Côte Basque Adour en février 2012. Il s'agit d'un accord entre les autorités locales et régionales du monde entier afin de relever ensemble les nouveaux défis qui concernent les secteurs de l'eau et de l'assainissement. Le pacte propose des engagements généraux afin de bien gérer la ressource en eau et de garantir son accès à toutes les populations. Dans ce cadre, la ville d'Anglet a pris plusieurs engagements dans le domaine de l'Eau, traduits dans son Agenda 21, qui concernent notamment la sécurisation de l'AEP par l'amélioration de la connaissance, du suivi et de la protection des nappes phréatiques et la diminution de la consommation d'eau sur le territoire. L'objectif est de mieux connaître et préserver le potentiel de production d'eau potable et de préserver la nappe phréatique de la Barre de l'intrusion saline d'origine océanique. ». Tous ces engagements votés à l'unanimité à Anglet n'engageraient-ils que ceux qui les écoutent ?

Bayonne le 02/01/2024

Victor Pachon
Président du CADE

